



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présent : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B230112-01

Objet :

Personnel : Création d'un emploi non permanent de chargé.e d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet

Les Vice-Présidents en charge du service mutualisé de l'Eau et l'Assainissement et en charge du Personnel (Pascal BAUDIN et Olivier TOURENG) exposent :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Le Vice-Président informe l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCD au 01^{er} janvier 2026,

Le Vice-Président chargé du personnel propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé(e) d'analyse financière et de construction de budget relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent de Chargé(e) d'analyse financière et de construction de budget à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de préparer le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté des Communes,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 33 mois maximum à compter du 01^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que les missions principales de l'agent seront : la mise en œuvre du pacte financier (construire, avec la commission et les communes, une méthode permettant d'analyser l'équilibre financier des communes et proposer les contributions des communes au budget intercommunal en fonction), l'élaboration du budget intercommunal et d'une politique tarifaire et la mise en œuvre du transfert financier (2025),**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2023

Appréhension agréée E-legalite.com

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BATHIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHÈS EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LES-SA-CROIX-HAUTE
MARGNAC
MÉNIGLON
MISON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
POMET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDEOL EN QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE-YRQUE
TRESCHENU-CREYERS
VAHERÈS EN QUINT
VAL-MARAVEH
VALDROME
VOLVENT

- dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



The image shows a blue square stamp with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the stamp, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A black ink signature is written over the stamp and extends downwards.

Publié le : 19 JAN. 2023

Délibérations – BC 12 janvier 2023 – B230112-01

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20230118-B230112_01-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B230112-02

Objet :

Mission locale : Nouvelle convention d'occupation précaire des locaux du centre technique départemental

Le Vice-Président en charge de l'Action sociale (Joël BOEYAERT) expose :

Vu la Convention d'occupation précaire du domaine public départemental du 29 mai 2017 portant sur les bureaux anciennement occupés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans les locaux du Centre technique Départemental situés Avenue de la Clairette à Die,

Vu la délibération B220512-06 en date du 12 mai 2022, par laquelle le Bureau communautaire a prorogé par avenant n°2 la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que les actions de la Mission Locale Vallée de la Drôme contribuent à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire,

Considérant que pour que ces actions puissent être pérennisées et développées sur le territoire, la Communauté des Communes du Diois s'est engagée à prendre en charge la location des bureaux hébergeant l'activité de l'antenne dioise de la Mission Locale vallée de la Drôme, situés dans les locaux du Centre technique départemental de Die,

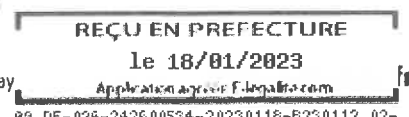
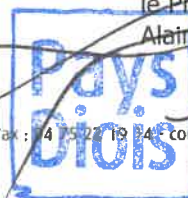
Considérant que le déménagement prochain des services techniques départementaux induit des prorogations du bail pour les locaux actuels,

Considérant que la prorogation du bail actuel s'achève au 30 décembre 2022 et que ce troisième avenant vise à proroger à nouveau la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°3 de la convention d'occupation précaire des locaux du Centre technique départemental pour l'accueil de la Mission Locale,
- autorise le Président à le signer, dès réception de l'avenant n°3 rédigé de la part du Conseil départemental de la Drôme,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 13 JAN. 2023

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MEYGLON
MIGNON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
POMET- ST ALBAN
PONTAIX
POYDAS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANLAT
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
RUTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-ÉPINE
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARVAL
VALDROMP
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B230112-03

Objet :

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire – de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Le Vice-Président chargé du personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins d'une nouvelle commune qui souhaite utiliser les services du Service Intercommunal du Secrétariat de MAirie (SISEMA),

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 12 heures hebdomadaire
- de secrétaire de mairie – sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à compter du 12 janvier 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3^o du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,

Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20230118-B230112_03- fr

Publié le : 10 JAN. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230112-04

Objet :

Personnel : Avenant à la Convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 pour l'année 2023

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Par délibération n° B200917-07 du 17 septembre 2020, le Bureau communautaire a autorisé le Président à signer avec le Centre De Gestion (CDG) de la Drôme une convention d'assistance retraite CNRACL pour la période 2020-2022. Dans le cadre de cette convention, le CDG contrôle les informations fournies par la CCD lors du montage des dossiers retraite de ses agents titulaires avant envoi à la caisse de retraite CNRACL. Ce service est facturé à la prestation (de 30 à 130 € selon la prestation),

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec le CDG et les contrôles pour une année supplémentaire en attendant de signer une nouvelle convention, il propose d'autoriser le président à signer cet avenant,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention d'assistance retraite CNRACL 2020-2022 avec le CDG26 en date du 01^{er} octobre 2020,

Vu la fin de validité de ladite convention en date du 31 décembre 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022 du 01/10/2020 pour l'année 2023,
- dit que des crédits seront prévus au budget 2023 pour cette dépense,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E.legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présent : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B230112-06

Objet :

Zéro Déchet : Convention de mise à disposition de modules (algecos) entre la Communauté des Communes du Diois et l'association Aire Trésor

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que depuis 2017, la Communauté des Communes du Diois (CCD) accompagne le projet de création d'une recyclerie à Die en collaboration avec les associations du réemploi, Aire Trésor et Bis Usus et que les deux partenaires sont actuellement dans des locaux exigus pour les activités que souhaitent promouvoir le territoire en matière de réemploi,

Considérant que la CCD dispose de deux modules sur le site de l'abattoir, faisant office de locaux sociaux, pouvant être mis à disposition pendant la période des travaux de rénovation sur le site actuel d'Aire Trésor,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de deux modules à l'association Aire Trésor,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABEY
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISÈON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PUIET-ST-ALBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOURBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMÉYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE-CROIX
TRÉSCHENU-CREYERS
VACHÈRES EN QUINT
VAL-MARAVÉ
VALDROMÈNE
VOLVENT

Publié le : 13 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée E-legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230112-07

Objet :

Zéro Déchet : Convention tripartite de partenariat, coordination des projets d'économie circulaire à l'échelle de la vallée de la Drôme entre la CCD, la CCVD et la 3CPS

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois a engagé plusieurs actions autour de la reprise locale du bois non traité (Diois), la valorisation locale des végétaux apportés en déchetterie et le développement d'une recyclerie sur le Diois,

Considérant qu'en déclinaison du programme d'actions financé dans le cadre du Territoire d'innovation Biovallée, une seconde phase prévoit un travail mutualisé (financé à 50%) avec les autres intercommunalités de la vallée pour organiser un transfert d'expériences, poursuivre la mise en réseau entre les acteurs du réemploi et faire émerger de nouvelles filières de réemploi,

Considérant que les deux autres intercommunalités, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ont délibéré pour cofinancer ce poste mutualisé à compter du 01^{er} février 2023, pour une durée d'un an,

Les trois EPCI souhaitent conventionner pour définir le cadre de leur partenariat économie circulaire et sa mise en œuvre, ainsi que définir les missions du poste de coordinateur économie circulaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de partenariat des projets d'économie circulaire,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2023

Application approuvée F.legalite.com

Publié le : 13 JAN. 2023

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUBIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTARLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AX
LES PRES
LESCHÈS EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MÉGLICH
MISCON
MONTAUBERT EN DIOIS
MONTAUBERT EN DIOIS
PIANES LE SEC
POINTE ST ALBAN
FONTAUX
FOYDÈS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
RUCHEFOURCHAT
RÔMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMANS
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CRÔIX
TRÈSCHENU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVAL
VALDROMÈNE
VCLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230112-08

Objet :

Martouret : Avenant n°1 au marché n°2021-12 pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) : rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée

Le Vice-Président en charge du Martouret (Christian REY) expose :

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique selon lesquels les offres régulières, acceptables et appropriées – et qui n'ont pas été rejetées – sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères, d'attribution,

Vu la délibération B211216-06 en date du 16 décembre 2021, par la laquelle le Bureau communautaire a attribué le marché n°2021-12 pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) : rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée

Vu que cette prestation concerne les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et plus précisément la rénovation des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée sur le site du Martouret,

Considérant qu'une modification est indispensable pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération, mais aussi afin de répondre aux exigences d'adaptation en phase travaux,

Considérant que ces modifications impliquent une incidence financière de 3 897,55€ HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 avec la société Grisal TP, titulaire du marché 2021-12 attribué par délibération B211216-06 du 16 décembre 2021 et dont les modifications impliquent une incidence financière de 3 897,55€ HT,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée F.legal@com.fr

99_DE-026-242600534-20230118-B230112_08-

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIARE
JONCHÈRES
LA BÂTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX-HAUTE
MARGINAC
MINDIGNON
MISÈRE
MONTAIGRE EN DIOIS
MONTAIGRE EN DIOIS
PENNES LE SEC
FONTENET-ST-AUBAIN
FONTAIX
FOYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE-CROIX
TRESCHÉNU CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le :

19 JAN. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. Excusés : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présent : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230112-09

Objet :

Zéro Déchet : Attribution du marché 2022-14 pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers

Le Vice-Président en charge du Zéro de Déchet (Jean Pierre ROUIT) expose :

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation pour la fourniture de colonnes aériennes a été lancée le 08 novembre 2022 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 06 décembre 2022 à 12h00,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché pour la fourniture, la livraison et le déchargement de colonnes aériennes de collecte de déchets ménagers à la société COMPOECO ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum de 60 000 € HT et d'un montant maximum de 215 000 € HT, représentant entre 40 à 120 conteneurs,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 19 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze janvier, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/01/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Jérôme MELLET, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230112-10

Objet :

Économie : Convention de refacturation des frais d'animation du programme Petites Villes de Demain

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Considérant que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de Die a été signée en septembre 2021 entre la Commune de Die, la Communauté des Communes du Diois (CCD) et l'État, représenté par le Préfet du département de la Drôme,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et que pour cela, la Communauté des Communes s'est engagée à porter l'animation du programme en recrutant un Chef de Projet Petites Villes de demain de Die pour 18 mois pour le compte de la commune de Die afin d'atteindre les objectifs du programme PVD,

Considérant que les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD lesquels seront partagés entre la CCD et la commune compte tenu de l'intérêt commun de cette démarche, tant pour la CCD au titre des compétences communautaires de développement économique et de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, que de la commune en matière de revitalisation du centre-ville,

Considérant que le terme de la convention est fixé au 28 février 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de refacturation des frais d'animation du « programme Petites Villes de Demain » par la commune de Die à la CCD, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 février 2023,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2023

Application agréée F-legalite.com

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOÏTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCÈS EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCOU
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONTET-ST-ALBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOILAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVAL
VALDRÔME
VALVENT

Publié le : 19 JAN. 2023